

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**  
**VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 01/2024/09**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christiane CHERAR.

**Présents** : Mmes Christiane CHERAR, Marillac PONTIER, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE conseillères municipales, M. Claude GANDINI, Omar GUERROUCHE conseillers municipaux, Mmes Claude JUGE, Sylvette RASCLE, Jeanine RAVANAT, Mariane RAMBAUD, Françoise GOUNON, M. Jean-François BOUVIER.

**Excusés** : M. Frédéric SAUSSET qui a donné procuration à Mme CHERAR  
Mme Nathalie RAZE qui a donné procuration à M. Claude GANDINI  
M ; Christophe DUMAS qui a donné procuration à M. Omar GUERROUCHE  
Mme Gisèle GOUNON qui a donné procuration à Mme Sylvette RASCLE

**Absent** : M. Jean-Marc BERNARD

**Objet : Répartition des subventions 2024 aux associations**

Mme Christiane CHERAR présente les propositions d'attribution de subventions au titre de l'année 2024 et rappelle que le versement des subventions est conditionné par la production d'une demande argumentée, comprenant notamment le dernier rapport d'activité, le dernier bilan financier ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année à venir.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (Mmes M. PONTIER, D. LEPAGE, F. GOUNON, G. GOUNON, C. JUGE, J. RAVANAT, S. RASCLE ne prennent pas part au vote des subventions aux associations dont elles sont membres)

Décide d'accorder les subventions suivantes :

Associations	F	A P	TOTAL
ADAPEI 07	200		200
Age Tendre	200		200
AMAV	200		200

ANPAA 07	2 500		<b>2 500</b>
APF France handicap	200		<b>200</b>
Arbre de Vie	200	600	<b>800</b>
Centre Socioculturel (convention CA 18 déc 23)	80 000		<b>80 000</b>
Ass. des Conjointes Survivants	215		<b>215</b>
Ass. pour le don de sang	300		<b>300</b>
Entraide Alimentaire	1 500		<b>1 500</b>
FNATH	300		<b>300</b>
France Alzheimer Ardèche	200	150	<b>350</b>
Ligue contre le cancer 07	200		<b>200</b>
Plein les Yeux	350		<b>350</b>
RESF	350		<b>350</b>
Restos du Cœur	1 500	250	<b>1750</b>
Secours Catholique	300		<b>300</b>
Secours Populaire	5 100	120	<b>5 220</b>
1,2,3 Soleil	200		<b>200</b>
UNAFAM 07	200		<b>200</b>
<b>TOTAL</b>	<b>94 215</b>	<b>1 120</b>	<b>95 335</b>

Il est précisé que s'agissant des associations qui n'ont pas déposé de demande ou ont déposé une demande incomplète, le versement de la subvention nécessitera d'avoir préalablement satisfait aux formalités requises, les sommes inscrites précédemment ne valant pas affectation aux associations concernées.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82

Le Maire,



Le Président du conseil d'administration du  
Centre Communal d'Action Sociale,

**Frédéric SAUSSET**





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**  
**VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 02/2024/10**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christiane CHERAR.

**Présents :** Mmes Christiane CHERAR, Marillac PONTIER, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE conseillères municipales, M. Claude GANDINI, Omar GUERROUCHE conseillers municipaux, Mmes Claude JUGE, Sylvette RASCLE, Jeanine RAVANAT, Mariane RAMBAUD, Françoise GOUNON, M. Jean-François BOUVIER.

**Excusés :** M. Frédéric SAUSSET qui a donné procuration à Mme CHERAR  
Mme Nathalie RAZE qui a donné procuration à M. Claude GANDINI  
M ; Christophe DUMAS qui a donné procuration à M. Omar GUERROUCHE  
Mme Gisèle GOUNON qui a donné procuration à Mme Sylvette RASCLE

**Absent :** M. Jean-Marc BERNARD

**Objet : Convention Secours Populaire - CCAS**

Mme Christiane CHERAR rappelle que depuis la prise à bail par le Secours populaire, en juillet 2015, d'un local situé 13bis allée des Tilleuls, la ville, par l'intermédiaire du CCAS, lui verse une participation de 300 euros par mois pour le loyer de ce local en complément d'une subvention de fonctionnement général fixée à 1.500 euros soit un total de 5.100 €

Il est proposé au conseil d'administration de renouveler ce partenariat pour 2024 et d'autoriser M. le Président à signer la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Approuve** le renouvellement de la convention de partenariat financier avec le Secours populaire,

**Fixe** la participation de la ville à trois cents euros par mois pour le loyer en complément d'une subvention de fonctionnement général de mille cinq cents euros, soit un total de cinq mille cent euros pour 2024,

**Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention,



**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures des présents

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR2 et de la loi 82-623 du 22/07/52

Le Maire,

Le Président du conseil d'administration du  
Centre Communal d'Action Sociale,

**Frédéric SAUSSET**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**  
**VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 03/2024/11**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christiane CHERAR.

**Présents** : Mmes Christiane CHERAR, Marillac PONTIER, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE conseillères municipales, M. Claude GANDINI, Omar GUERROUCHE conseillers municipaux, Mmes Claude JUGE, Sylvette RASCLE, Jeanine RAVANAT, Mariane RAMBAUD, Françoise GOUNON, M. Jean-François BOUVIER.

**Excusés** : M. Frédéric SAUSSET qui a donné procuration à Mme CHERAR  
Mme Nathalie RAZE qui a donné procuration à M. Claude GANDINI  
M ; Christophe DUMAS qui a donné procuration à M. Omar GUERROUCHE  
Mme Gisèle GOUNON qui a donné procuration à Mme Sylvette RASCLE

**Absent** : M. Jean-Marc BERNARD

**Objet : Participation 2024 au Fonds Unique Logement**

Mme Christiane CHERAR rappelle que le Fonds Unique Logement a pour objet de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés financières. Le Département, en charge de son pilotage, sollicite chaque année la contribution volontaire des autres collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de voter la subvention suivante :

- Conseil Départemental 07- Fonds Unique Logement : 2000,00 €

Il est précisé que le versement de la subvention nécessitera d'avoir préalablement satisfait aux formalités requises, les sommes inscrites précédemment ne valant pas affectation aux organismes concernés.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures des présents  
Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le  
Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR2 et de la loi 82-623 du 22/07/52



Le Maire,  
Le Président du conseil d'administration du  
Centre Communal d'Action Sociale,  
**Frédéric SAUSSET**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**  
**VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 04/2024/12**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christiane CHERAR.

**Présents** : Mmes Christiane CHERAR, Marillac PONTIER, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE conseillères municipales, M. Claude GANDINI, Omar GUERROUCHE conseillers municipaux, Mmes Claude JUGE, Sylvette RASCLE, Jeanine RAVANAT, Mariane RAMBAUD, Françoise GOUNON, M. Jean-François BOUVIER.

**Excusés** : M. Frédéric SAUSSET qui a donné procuration à Mme CHERAR  
Mme Nathalie RAZE qui a donné procuration à M. Claude GANDINI  
M ; Christophe DUMAS qui a donné procuration à M. Omar GUERROUCHE  
Mme Gisèle GOUNON qui a donné procuration à Mme Sylvette RASCLE

**Absent** : M. Jean-Marc BERNARD

**Objet : Convention pour le remboursement de sommes engagées pour le portage des repas**

Mme Christiane CHERAR rappelle que Dans le cadre du portage de repas à domicile par le C.A.M.A.D, le C.C.A.S met à disposition un véhicule et deux agents qui assurent la livraison chez les particuliers

Dans le cadre de l'implantation du Centre Hospitalier Drôme Vivarais, Chemin Saint-Vincent 07300 TOURNON-SUR-RHONE, ce dernier a demandé que la Ville, qui dispose des moyens matériels et humains, assure la livraison de repas au profit des patients présents sur le site.

Une convention définissant les modalités financières et de versement par le Centre Hospitalier Drôme Vivarais au profit du CCAS a été signée pour la période du 3 février 2023 au 2 février 2024.

Il convient donc de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le projet de convention et d'autoriser M. le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Approuve** le projet de convention de remboursement des sommes engagées pour le portage des repas

**Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention,

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures des présents

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR2 et de la loi 82-623 du 22/07/52

Le Maire,

Le Président du conseil d'administration du  
Centre Communal d'Action Sociale,

**Frédéric SAUSSET**

